Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

MULTI-SERVICES
MULTI-SERVICES Insertion

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Christophe LE DORVEN.

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

ASSOCIATION MULTI-SERVICES régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée en mars 1987 et immatriculée sous le SIRET 341 516 474 00051, représentée par sa Présidente, Madame Dominique CALVETTI, et dont le siège social est situé 35 Rue de Moronval - BP 40214 – 28104 Dreux cedex, dûment habilitée à signer,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I – MULTI-SERVICES

L'Association MULTI-SERVICES a été créée en 1987 et labellisée en 2001 auprès du Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (CNLRQ). En octobre 2005 l'agrément « Association Intermédiaire » et en janvier 2008 celui de « Services à la Personne » lui ont été accordés.
L'Association MULTI-SERVICES a acquis une place prépondérante dans les quartiers et l'association fait partie du patrimoine du développement local.

Son champ d'intervention est l'ensemble des quartiers de la ville de Dreux et de son agglomération.
Son objectif principal, est de permettre à des citoyens en difficulté de travailler et de construire leurs parcours d'insertion afin de faciliter leur intégration dans l'entreprise.
Ses principales activités sont l'entretien et le nettoyage de bâtiments, l'entretien des espaces minéraux et végétaux, la polyvalence (vitrerie, déménagement, tonte et débroussaillage, collecte des encombrants, le service à la personne, ménage, jardinage, etc.).

L'accompagnement social est la « vitrine » de la régie de quartier. Il constitue le lien avec des habitants.
L'Association MULTI-SERVICES fait émerger des projets d'économie solidaire, espace associatif, chantiers d'insertion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Administrée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles issus du territoire d'habitants et d'élus, celui-ci gère les finances et consacre du temps pour un seul but :

Le succès de l'insertion

En coopération avec les acteurs sociaux du département et avec la mobilisation de tous les moyens existants accessibles, l'accompagnement social et professionnel réalisé permet l'acquisition d'un savoir-faire et savoir être nécessaires au reclassement de la personne accueillie.

Les salariés en insertion bénéficient d'un Pass IAE (Insertion par l'Activité Economique) d'une durée maximale de 24 mois. Ils travaillent à temps partiel et reçoivent un salaire équivalent au SMIC.

Pendant leur séjour à l'Association MULTI-SERVICES les objectifs du parcours d'insertion, définis avec le salarié et son référent social (Conseiller en Insertion Professionnelle CIP) seront atteints partiellement ou totalement selon les problématiques de chacun.

Les freins à l'emploi rencontrés le plus fréquemment sont le manque de qualification et d'expérience, les problèmes familiaux, de comportement, de surendettement, parfois de santé, de mobilité la plupart du temps, de langage, de logement, d'âge ou parfois judiciaires.

Dès la procédure de recrutement, Multi-Services travaille avec les candidats sur leur motivation et leur projet professionnel. Les objectifs du parcours d'insertion sont contractualisés en trois étapes : jusqu'au 4ème mois, la reprise d'une activité professionnelle : respect des horaires et des consignes, communiquer avec la hiérarchie, acquérir gestes et techniques professionnelles, reprendre confiance en soi ; du 5ème au 12ème mois, la définition du projet professionnel : ateliers, stages en entreprise, Français Langue Etrangère, remise à niveau ; du 13ème au 24ème mois maximum : recherche active d'un emploi ou entrée en formation qualifiante.

Dans le cadre de la mission auprès des « publics fragiles et des personnes les plus en difficulté », Multi-Services reçoit des personnes en grande détresse sociale, sans considération immédiate d'une problématique d'emploi : le parcours à l'Association est alors le point de départ de la reconstruction du projet de vie.
La sélection à l'embauche repose essentiellement sur la capacité du candidat à s'engager dans une démarche cohérente et réaliste de projet d'insertion.
L'analyse de l'évolution du salarié en insertion porte sur un ensemble de facteurs :

- La motivation, le fonctionnement au travail, le savoir-faire, le comportement,
- Le projet, le règlement de ses problèmes spécifiques.

Des évaluations sont réalisées régulièrement et chaque bilan individuel établi mesure la progression de la personne accueillie, en associant le permanent et la personne en insertion.
Des formations internes et externes sont délivrées en fonction des projets et des parcours de chacun.

II – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel hors agriculture.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,
- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de venir soutenir l'association Multi-Services autour d'un axe d'intervention : la mise en emploi des publics fragilisés.
Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire pour favoriser le développement économique endogène en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que le retour à l'emploi.

L'Association Multi-Services se veut être un outil pragmatique répondant aux besoins concrets du territoire de l'agglomération et plus largement de l'arrondissement Drouais en matière d'insertion.

C'est sur ces objectifs et cette dynamique que l'Agglo du Pays de Dreux décide d'apporter un soutien à l'action de l'Association Multi-Services.

Considérant que le projet ci-après présenté par le Partenaire participe de cette politique.

En 2025, l'association Multi-Services Régie de Quartiers a accueilli 51 personnes en parcours d'insertion, pour 19.12 ETP réalisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Pour son activité de « nettoyage des locaux » les donneurs d'ordre sont essentiellement, la Commune de Dreux, l'agglomération, le bailleur social, mais aussi des Associations, des entreprises privées du BTP et un cabinet dentaire.

Multi-Services étant un ensemblier, l'Entreprise d'Insertion (nettoyage de la voirie et collecte des encombrants) et établissement secondaire de la Régie de Quartiers a accueilli 30 personnes pour 11.26 ETP réalisés

Pour l'Association Intermédiaire (Mise à disposition de personnel dans des domaines variés) : 33 personnes ont travaillé (dont 10 personnes plus de 150h dans l'année) pour 2.87 ETP

Considérant que le projet présenté ci-après par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe I de la présente convention : Mise en emploi des publics fragiles.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. Le financement public ne peut couvrir que les coûts éligibles liés à l'action initiée par l'association, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'Association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'Association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

3.3 - Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien à l'Association sous la forme :

- **d'une contribution financière** d'un montant de **9 000 €,** pour l'année 2026.

La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12,

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **4 500 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3, soit un montant de **4 500 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Multi-Services
N° IBAN : FR76 1027 8372 6000 0107 0770 178
BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et l'Association désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :

Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél : 07 85 14 08 07 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél : 06 08 57 47 34 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr

L'Association :
Madame Faroja BOUBEKEUR – Tél : 02 37 42 75 44 - 06 04 52 43 94 – Mail : rca@multi28.fr
Madame Dominique CALVETTI – Tél : 06 23 88 70 00 – Mail : dcalvetti@multi28.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

6.2- Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- Promouvoir les actions d'animation de l'Association au sein du territoire,
- Renvoyer vers l'Association les personnes relevant du parcours d'insertion qu'elle aura détecté,
- Contribuer à développer la notoriété de l'Association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par le Partenaire.
- La collectivité invitera les candidats au parcours d'insertion à entrer en contact avec l'Association par diffusion de nos coordonnées et de notre site internet.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, l'Association s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Des échanges réguliers entre l'Association et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.
Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.

Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- **Les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que conformément à l'article L. 612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes,
- **Le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Dans le cadre de la présente convention chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité,
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

- informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magasine).

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration **d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux
Le Président,

Christophe LE DORVEN

Pour Multi-Services
La Présidente,

Dominique CALVETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ANNEXE I : LE PROJET

1.PRINCIPE DE PARTENARIAT

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent pour l'Association et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, l'Association et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2.DETAIL DU PROJET/DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

Contexte et identification des besoins

Le bassin Drouais a perdu 5 000 emplois industriels au cours des 10 dernières années, ceci dans un contexte déjà difficile. Le niveau des personnes sans emploi est supérieur au taux national et dans les quartiers difficiles, il peut atteindre 25 à 45%.

L'Association Multi-Services est un des outils nécessaires à l'insertion des personnes subissant l'exclusion en raison de leur multi handicaps sociaux/ manque de qualification et d'expérience, surendettement, problèmes familiaux et de logement, manque de mobilité et de confiance.

L'aide à la reconstruction et le suivi technique et administratif de cette progression nécessitent une action spécifique.

Objectifs

L'Association a plusieurs objectifs :

- L'accompagnement social des personnes les plus éloignées de l'emploi et la levée des freins existants
- La mise en emploi ou en formation de 4 personnes bénéficiaires du RSA,
- La mise en emploi ou en formation d'au moins 4 personnes, DELD de plus de 12 mois,
- La création d'activité économique, en répondant aux appels d'offres réservés à l'insertion et ceux relevant du champ de compétences de l'association
- La participation aux CIEP
- Réalisation d'activités favorisant le lien social entre les habitants, les salariés et la structure grâce à l'animatrice de vie sociale et citoyenne.
- A plus long terme, projet de recyclerie en partenariat avec les collectivités et acteurs du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 12.2 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1 (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**2026**
Accueil et accompagnement de personnes disposant d'un PASS'IAE délivré par l'Etat pour un parcours d'insertion en I.A.E.	Levée des freins sociaux et professionnels et recherche d'emploi ou de formation	Effectif reçu	45
		Nbre de BRSA	15
		Nbre de DELD	20
		Nbre de salariés en Formation pendant leur parcours	25

Indicateurs qualitatifs :

Constat annuel chiffré des problématiques au début du parcours d'insertion et pourcentage de règlement de ces problématiques à la fin du parcours. Bilan individuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Exercice 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**30 839**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	430 086
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	25 805	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	5 034	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - *ANCT – CDV Pays de Dreux*	
61 - Services extérieurs	**56 446**	-	
Locations	23 875	-	
Entretien et réparation	21 891	Région(s) : CAP ASSO	8 333
Assurance	10 572	-	
Documentation	108	Département(s) : BRSA	42 250
		-	
62 - Autres services extérieurs	**40 017**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 970	-	
Publicité, publication	142	Commune Dreux Agglo	9 000
Déplacements, missions	3 391	-	
Services bancaires, autres	15 514		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**45 859**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	45 859	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	**798 521**	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	462 050
Rémunération des personnels	654 731	Autres établissements publics	
Charges sociales	133 700		
Autres charges de personnel	10 090	**75 - Autres produits de gestion courante**	80
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	80
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	11 624	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	41 943
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	41 943	875- Dons en nature	
TOTAL	1 025 249	**TOTAL**	993 742

La subvention de 9 000 EUR représente 0,90 % du total des produits :(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-225-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026